

27 DEC. 2013

Ministère des affaires sociales et de la santé

COURRIER ARRIVEE

Direction générale de la santé
Sous-direction « Prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation »
Bureau « Qualité des eaux »

Paris, le

20 DEC. 2013

ARS Basse-Normandie

27 DEC. 2013

DGS/EA4 – N° 410

Personne chargée du dossier :
Béatrice JÉDOR
Tél. : 01.40.56.45.99
Fax : 01.40.56.50.56
Mél : beatrice.jedor@sante.gouv.fr

Le Directeur général de la Santé Direction de la Santé Publique

à

Monsieur le Directeur général
Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

→ SE

Objet : Evaluation des risques sanitaires liés à la présence de thallium dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

N/Réf. : DGS EA4 N° 120007 (numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance)

P.J. : Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)

A la demande de vos services, j'ai sollicité l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) par courrier du 3 avril 2012, sur le dossier suivant :

**EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES LIES A LA PRESENCE DE THALLIUM
DANS LES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

enregistré à la Direction générale de la Santé sous le numéro : 120007.

En réponse, vous trouverez ci-joint, copie de l'avis de l'Anses en date du 27 septembre 2013.

L'Anses estime que les données sur la toxicité chronique du thallium par ingestion sont trop parcellaires pour mener une évaluation robuste des risques sanitaires liés à l'ingestion de thallium via les EDCH. Par conséquent et en l'état actuel des connaissances, il n'est pas pertinent pour l'Anses de fixer une valeur limite pour le paramètre « thallium » dans les EDCH. Néanmoins, l'Anses a appliqué la démarche d'évaluation des risques à partir des données disponibles dans la zone du Calvados concernée par la présence de thallium dans les EDCH.

Pour faire suite à cet avis de l'Anses, je vous demande de :

- poursuivre la surveillance des concentrations en thallium dans les eaux distribuées pour mieux apprécier l'exposition de la population par voie hydrique au niveau des unités de distribution du secteur considéré,
- délimiter, avec l'appui du BRGM, plus précisément l'étendue de la discordance varisque où le thallium semble s'accumuler et identifier les captages pouvant être influencés par ce faciès géologique.

Cette approche géologique pourra conduire à étendre les investigations à d'autres départements.

Dans le cas où la concentration en thallium mesurée dans des échantillons d'eau prélevés au robinet du consommateur est supérieure à 0,5 µg/L (niveau maximal de concentration cible établi par l'US-EPA¹ et valeur guide exploratoire proposée par l'Anses²) et si ce niveau de concentrations a été confirmé, il conviendra de :

- caractériser les pics de concentrations (fréquences, amplitudes),
- étudier l'évolution des teneurs en thallium dans le réseau de distribution,
- demander à l'exploitant de mettre en œuvre des actions permettant de diminuer la concentration en thallium à la sortie de la station de production d'eau, dans les meilleurs délais.

Mes services pourront vous apporter leur appui pour la gestion des teneurs importantes en thallium qui pourraient être retrouvées dans le réseau de distribution, ainsi que pour la caractérisation des pics de concentrations et l'étude de l'évolution des concentrations dans le réseau de distribution.

L'exposition de la population sera réévaluée à partir des concentrations en thallium mesurées en 2014.

Par ailleurs, je solliciterai la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) afin de mener des études relatives à la contamination des denrées alimentaires par le thallium.

Je vous indique enfin que l'avis de l'Anses est en ligne sur le site Internet de l'Agence.

Charles SAOUT
Adjoint à la sous-directrice
de la prévention des risques liés
à l'environnement et à l'alimentation

Copie : Madame la Déléguée territoriale du Calvados

¹ Agence américaine de protection de l'environnement

² En considérant que 100% de la dose journalière tolérable est attribuable à l'EDCH